



**Fédération régionale des Associations de
Protection de la Nature et de l'Environnement
dans les Hauts de France**
23 rue Gosselet 59000 LILLE
Tél. 03 20 88 49 33
Site Internet : www.nord-nature.org
e-mail : secretariat@nord-nature.org

Alain Vaillant président

Lille le 7 septembre 2017

à
Monsieur le Préfet du Nord
Copie à Monsieur le Directeur de la DDTM du Nord

Objet : lettre ouverte sur le projet intitulé PLU2 de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Monsieur le Préfet,

Nous sommes opposés à ce projet. Nous vous prions de trouver en ce courrier les raisons de notre opposition.

Sommaire :

1. Historique des relations de l'agglomération lilloise avec l'eau pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la population
2. Le présent et le futur de cette AEP
3. Utilisation de terrains pour y bâtir et accueillir de nouveaux habitants
4. Les zones de nature
5. Echanges avec la MEL
6. Conclusion

Développements :

1) Historique des relations de l'agglomération lilloise avec l'eau pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la population :

1.1) *Il y a 50 ans*, cette eau provenait essentiellement de pompages dans les champs captants au sud ouest de Lille et, au nord, dans la nappe d'eau du carbonifère.
1.2) *En 1970*, les besoins en eau potable augmentant, les élus initient 2 projets : un barrage en Baie de Canche pour y pomper de l'eau douce qui serait envoyée à une usine de potabilisation de Moulin le Conte (à côté d'Aire sur la Lys) ; cette usine étant également alimentée par des pompages dans la Lys. Des hommes et des femmes se sont opposés à la partie du projet en baie de Canche car cela aurait perturbé très fortement la vie aquatique (notamment la reproduction d'espèces pêchées). C'est à cette occasion qu'a été créée l'association Nord Nature (devenue plus tard Nord Nature Environnement). Les défenseurs de la nature ont gagné. Seuls ont été mis en œuvre les pompages dans la Lysⁱ (actuellement, ce sont 16 millions de mètres cube expédiés chaque année vers la MEL). A noter au passage que ces pompages diminuent la qualité de l'eau en aval d'Aire (la même quantité de polluants dans moins d'eau ...). Mais cela ne suffisait pas : en période de basses eaux, des pompages

dans la nappe de la craie ont été mis en place à Verchin (dans la zone de la source de la Lys) dont l'eau est déversée dans la Lys pour être pompée à Moulin le Conte ...

1.3) *Le rapport OREAM Nord* (Organisation d'Etudes d'Aménagement des Aires Métropolitaines), rapport auquel la fédération Nord Nature a contribué, date de 1971. Il faisait des propositions sur la recharge de la nappe de craie en préconisait la réalisation de bassins de lagunage pour réinfiltrer les eaux de surface dans la nappe souterraine.

Il y avait également le projet du Parc de la Deûle avec 500 hectares de plan d'eau dans un ensemble de protection de 2500 hectares.

Mais nos décideurs et aménageurs ont-ils connaissance de cette étude ?

1.4) *Modification du PLU en 1998* : dans ce contexte les élus ont envisagé de faire passer une rocade dans les champs captants au sud de Lille (c'était un Schéma d'Aménagement Urbain (SDAU)). Cela constituait une prise de risque très importante car c'est dans cette zone que 36 millions de mètres cube d'eau sont pompés chaque année pour alimenter la MEL. Nord Nature a attaqué au tribunal administratif l'arrêté préfectoral qui légalisait ce nouveau PLU. Nord Nature a gagnéⁱⁱ.

2) Le présent et le futur de cette AEP :

Le projet intitulé PLU2 fait passer une nouvelle route en plein dans ces champs captants. Bien sûr, elle ne s'appelle plus « rocade » mais « desserte ». C'est jouer sur les mots pour maquiller un risque important que l'on veut, une nouvelle fois, faire subir à la population.

L'importance de ces champs captants au sud de Lille augmente en permanence. En effet, le changement climatique annoncé est de plus en plus perceptible, ne serait-ce que par la canicule de cet été. Or, toutes les perturbations liées à ce changement climatique (actuellement connues) ont été annoncées par le GIEC depuis plusieurs années. Les prévisions du GIEC ont été déclinées par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) à l'échelle de l'Hexagone dans un document intitulé « Explore 2070 ». Pour ce qui est du Bassin Artois Picardie, cette étude nous annonce qu'il faut, entre autres, s'attendre à :

- une baisse des pluies de 5 à 10% (en moyenne annuelle)
- pour ce qui est des nappes phréatiques, une baisse du contenu de 6 à 46% selon les nappes.

Ajouté à cela, avec l'élévation de température, on peut s'attendre à des conflits d'usage entre l'agriculture et l'alimentation en eau potable (AEP). **Cela va être un problème pour tout le bassin et, en particulier pour l'AEP de la MEL déjà à l'heure actuelle, la MEL fait « le grand écart entre Aire sur la Lys et Locquignol » pour son AEP. A Locquignol on pompe sous la Forêt de Mormal une eau de bonne qualité car, il n'y a, à la surface, pas de pesticides d'origine agricole ni de résidus des transports routiers.**

3) Utilisation de terrains pour y bâtir et accueillir de nouveaux habitants :

La Fédération Nord Nature Environnement siège à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour le Département du Nord. Dans cette commission, nos représentants défendent systématiquement cette protection. Or, pour ce qui est de Lille même, chaque habitant dispose en moyenne de 15m² d'espaces verts (alors que pour Paris ce sont 16m², Bordeaux 28m², Marseille

38m², ...). On nous objecte que les Lillois ont des espaces de ce type dans la MEL. Mais, dans le PLU2 en projet on a :

- Une augmentation de la population sur la période 2018-2028 : 50587 habitants.
- La construction de 61479 logements.
- Un besoin foncier : 3314 hectares, dont 1436 hectares en extension (en dehors des zones déjà construites).

C'est une attaque systématique des espaces naturels, agricoles et forestiers.

4) Les zones de nature :

Les zones où cette nature est le mieux préservée reçoivent le nom de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et faunistique (ZNIEFF). Le PLU2 en projet porte atteinte à ces zones. C'est inacceptable.

5) Echanges avec la MEL :

Notre fédération a participé à de nombreuses réunions des commissions et apporté, en 2016, sa « **Contribution pour l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en ce qui concerne la protection des nappes souterraines, ainsi que la protection, la restauration et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides.** » (Annexe A).

Elle n'a cessé, sans être entendue, de souligner les anomalies prises par les services de la MEL en ce qui concernait la vulnérabilité de la nappe de la craie, exemple : la transformation d'un contournement en desserte, cas de Noyelles-les-Seclin, une desserte c'est fait pour desservir, un contournement c'est fait pour contourner et c'est bien le cas pour Noyelles-les-Seclin, le président de cette commission intitulée « Conseil de l'Eau » nous a rétorqué que nous jouions sur les mots.

De la même façon, suite à nos critiques, le contournement de Wavrin a presque disparu, puisque l'on n'a laissé que des flèches pour situer le tracé, ce qui n'a pas échappé à vos services.

Ce projet nous rappelle celui de la route appelée « Rocade Sud » que le tribunal administratif de Lille a annulé suite au recours de notre fédération.

Pour ce qui est du contournement de Noyelles-les-Seclin, s'il était accepté, ce serait bien sûr une attaque sans précédent contre la protection de notre nappe souterraine de la craie qui, rappelons-le, apporte 40% de l'eau potable que consomme la MEL, nappe de la craie avec ses 42 forages et ses **100 000m³ puisés chaque jour**.

Mais ce serait aussi la porte ouverte à la liaison A25-A1 avec la LINO sud et son échangeur sur l'A25 à la limite des communes de Loos et Sequedin.

De même, du côté Seclin, avec les demandes d'une partie du conseil de Templemars de la suppression de l'échangeur de Templemars et le renforcement, à partir de l'échangeur de Seclin, de la route vers les zones d'activités de Seclin, Wattignies et Noyelles les Seclin. Ce qui n'a pas, non plus échappé à vos services.

Au sujet de ces contournements, nous avons déclaré en réunion de la commission « Conseil de l'eau de la MEL » du 29 novembre 2017 que « *si le PLU restait dans l'état, la fédération Nord Nature Environnement ne resterait pas inactive* », phrase qui a été reprise dans le compte rendu du 8 décembre 2017.

Le 19 octobre 2017 une première mouture a été présentée aux élus du Conseil Métropolitain, il ne tenait pas compte de nos remarques et nous pouvions voir les risques que ce nouveau PLU ferait courir sur nos réserves d'eau souterraine, mais ce n'était pas grave puisque nous allions aller chercher de l'eau en forêt de Mormal à 30 m de profondeur et à 100kms de notre métropole avec le risque de déstabilisation de cette forêt humide ...

Nous avons encore fait entendre notre désaccord, sans obtenir de changement, puisque le 15 décembre 2017 le nouveau PLU corrigé était présenté, c'est là que nous avons vu que le contournement de Wavrin n'était plus présenté. Là, dans sa totalité, nous avons vu que les continuités écologiques (corridors) avaient aussi été supprimés sur le secteur (ce qui ne semble pas avoir été repris par vos services).

Viennent ensuite les 2 avis des 26 et 27 avril 2018.

Une nouvelle réunion de la commission « Conseil de l'Eau » s'est tenue le mardi 5 juin 2018 à la MEL, nous y avons fait part de ces deux avis et des risques que le PLU2 ne soit pas signé par le Préfet s'il restait dans l'état.

Ces avis ont été envoyés aux 90 communes.

Le 15 juin 2018 une délibération était adoptée par le Conseil Métropolitain qui ne changeait rien au PLU2 en projet. Les élus avaient-ils lu les avis avant l'adoption de cette délibération ? On peut en douter ou alors ont-ils voulu créer un rapport de force entre la MEL et l'Etat ?

6)Conclusion :

Monsieur le Préfet, la fédération Nord Nature Environnement a pris connaissance de l'avis que vous avez formulé le 27 avril dernier, sur le projet PLU2 de la Métropole Européenne de LILLE, ainsi que de celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émis le 26 avril 2018.

Nous ne pouvons que nous féliciter de voir dans ces deux avis, confirmées les réglementations qui concernent, en particulier, la gestion des bassins versants et la protection des champs captants. Nous ne reprendrons pas ici les divers points soulevés dans les deux avis puisque ce sont simplement des rappels à la loi. Rappels que nous avons faits dans les différentes commissions PLU2, les deux SAGE, le Conseil de l'Eau, etc. Lorsque nous avons lu ces deux avis, nous avons été heureux de voir que les services de l'Etat partageaient nos idées pour ce qui concerne la protection de nos ressources en eau, mais pouvait-il en être autrement puisque vous représentez l'Etat et les lois ? Dans les commissions de la MEL où nous siégeons, il nous semble parler dans le vide lorsqu'on évoque les lois.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées



Mes coordonnées personnelles :

77 rue des Pacavas, 59660 Merville,

alain.vaillant@laposte.net

03.28.42.87.93 et 06.98.76.58.37

Annexe A

Contributions de la fédération Nord Nature Environnement pour l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en ce qui concerne la protection des nappes souterraines, ainsi que la protection, la restauration et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

PLU, version 2016

Depuis le début du XX^e siècle on a assisté en France à la disparition de 67% des zones humides, dont la moitié entre 1960 et 1990.

En région Nord-Pas-de-Calais, historiquement, les zones humides ont occupé de vastes étendues du fait de la planéité d'une grande partie de la région et qui, sans les interventions sur l'hydraulique, représenteraient probablement 30% du territoire (Dubois, 2002).

Aujourd'hui, le nouveau SDAGE (2016-2021) dénombre 70 630 ha de zones humides, soit 5,7% du territoire.

Selon le SCOT de l'arrondissement de Lille, 4 278 ha sont à dominante humide soit 4,84% du territoire.

La suppression de ces zones humides a pu être provoquée par des phénomènes naturels, mais a surtout été provoquée par l'apport de déchets ménagers et industriels qui ont servi à combler les marais entre les années 1960 et 1990 ; ces déchets continuent à percoler dans le sol et polluent nos nappes phréatiques.

Pour ce qui est de la vallée de la Deûle, secteur du parc de la Deûle, les communes d'Haubourdin, Emmerin, Houplin-Ancoisne, Santes, Wavrin, Don, Sainghin-en-Weppes avaient toutes leurs décharges ménagères et industrielles qui ont comblé les marais de cette zone. Ces marais servaient et servent encore à alimenter la nappe de la craie. Les champs captants du Sud de Lille sont considérés, selon l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, comme stratégiques et irremplaçables pour l'alimentation de la métropole lilloise, ils en assurent 40% des besoins en eau potable.

Le XX^e siècle a considéré nos marais et nos zones humides comme des zones insalubres et sans intérêt.

La demande de terres agricoles a aussi été la cause de la disparition des zones humides. Le drainage de ces terres et leur mise en culture, souvent du maïs, ont aussi entraîné la disparition progressive de ces zones humides.

Mais c'est aussi la périurbanisation dans ces zones humides et la construction des zones d'activités qui se sont souvent développées bord à canal en comblant et en rehaussant ces zones, entraînant bien souvent des inondations en amont.

La situation se dégrade aussi à cause du remblaiement des fossés, la suppression des talus, des haies, des prairies et des bosquets, du changement des méthodes culturales, manque d'humus et tassement des sols, sans oublier les changements climatiques, sécheresse et importantes précipitations à certaines périodes de l'année, qui n'arrangeront pas la situation.

Pour ce qui est des phénomènes naturels qui ont provoqué la disparition des zones humides et des marais ils sont dus tout d'abord à l'envasement provoqué par la décomposition des plantes aquatiques et l'avancée lente de la ripisylve sur les nouvelles zones exondées.

Les autres causes sont le ruissellement des eaux pluviales qui entraîne la partie la plus fertile des sols, mais aussi les intrants (produits phytosanitaires et engrais) qui accentuent eux aussi la pousse accélérée des plantes aquatiques qui elles-mêmes contribuent à l'envasement.

Ceci est vrai pour le SCOT et sera tout aussi vrai pour le prochain PLU, ces problèmes sont connus du SDAGE et des différents SAGE.

Quelques remarques préliminaires :

Depuis janvier 2016 la MEL exerce la compétence « **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** » page 102 du SCOT, livre 2 Environnement.

Le futur PLU devra être conforme au SCOT et aux différents SAGE de la MEL.

Sur le territoire de la MEL, les réseaux d'assainissement sont majoritairement de type unitaire avec de nombreux déversoirs d'orage susceptibles de rejeter les effluents directement dans le milieu naturel par temps de pluie avec le risque que cela comporte, même si le plus souvent ce sont des eaux de lessivage de chaussée.

Il est aussi à noter que sur le territoire de la MEL ce sont 3 330 habitations qui ne sont pas reliées au réseau d'assainissement collectif. Ces habitations sont donc contraintes à l'assainissement non collectif (SPANC) mais seules 29% d'entre elles ont des installations conformes à la réglementation et que 12% d'entre elles sont dépourvues d'installation avec rejet direct dans le milieu naturel (source : rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la MEL, page 51).

Par contre, l'imperméabilisation des sols et la collecte des eaux de ruissellement conduisent à une réduction de la recharge pluviale de la nappe de la craie.

Ceci est aussi vrai pour le drainage des terres agricoles.

Suite à ce que nous venons d'écrire nous pouvons dire que les risques d'inondations dus à un relief peu prononcé, au ruissellement d'eaux pluviales urbaines et agricoles, à une nappe phréatique affleurante et à une artificialisation forte, sont importants.

Après ce constat, que devons-nous faire pour restaurer ces zones humides et d'expansion des crues et ainsi arrêter la catastrophe annoncée ?

Il faudra d'abord tenir compte de la DCE 2000, du SDAGE, des SAGE, du PIG, et du SCOT, c'est le minimum.

Principales mesures pour éviter la catastrophe et nous assurer l'approvisionnement d'eau potable en provenance de nos nappes phréatiques :

- Stopper la disparition et la dégradation des zones humides en tenant compte de la carte sur les zones à dominante humide (ZDH) élaborée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, carte qui figure dans le SDAGE, mais qui nous semble absente dans le SCOT. Nous demandons que ces zones à dominante humide soient présentes dans le parcellaire du PLU2.
- Protéger les zones humides et les zones inondables qui jouent le rôle de zones tampons et d'expansion des crues.
- Maitriser les eaux de ruissellement en maintenant les prairies dans les zones humides avec interdiction de la culture du maïs.
- Interdire les constructions dans les zones humides.
- Autoriser les zones d'activités au bord des rivières au cas par cas après études sérieuses des risques.
- Concevoir et réaliser des projets dits de « moindre impact environnemental » suppose de respecter la séquence ERC « éviter, réduire, compenser » décrite dans le guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (ONEMA mai 2016).
- Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau et des zones humides.

- Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues (ZEC) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées.
- Reconquérir les espaces de liberté des cours d'eau et des zones d'expansion des crues qui participent à la prévention des inondations et à la restauration des milieux aquatiques.
- Végétaliser les abords des cours d'eau du réseau secondaire.
- Anticiper les effets du changement climatique dans le cadre de la gestion des eaux.
- Préserver les continuités écologiques existantes en périphérie des zones urbanisées.
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.
- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques.
- Prendre en compte la nouvelle loi du 9 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Créer des bassins de tamponnement et pas seulement les inscrire au PLU.
- Mettre tout en œuvre pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau de surface et le bon état chimique des masses d'eaux souterraines.
- Equilibrer la ressource entre le prélèvement et les capacités de renouvellement.

Les conditions géographiques et le passé industriel rendent vulnérable la qualité de la ressource en eau.

L'approvisionnement en eau de la métropole est assuré principalement (80% environ) par 2 nappes souterraines : celle de la craie de la vallée de la Deûle et celle du calcaire carbonifère, les 20% restant sont fournis par la Lys.

Il est donc nécessaire de tout mettre en œuvre pour protéger ces 2 nappes et surtout celle de la craie qui affleure par endroit et qui n'est pas protégée, en accentuant les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau du sud de la métropole (ORQUE).

Il est nécessaire aussi de former, informer et sensibiliser le grand public sur le rôle des SAGE

Si nous voulons éviter les inondations et pouvoir recharger les nappes phréatiques, il est indispensable de gérer les eaux pluviales. L'objectif n'est pas de les envoyer le plus vite possible à la mer mais de les stocker dans nos zones humides, de les faire lagunier dans les marais reconstitués pour les épurer et ensuite pouvoir les ré infiltrer dans nos nappes phréatiques dont nous avons tant besoin pour l'alimentation en eau potable de notre Métropole.

Le SDAGE 2016 – 2021 s'engage à mettre en place un programme de mesures pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) d'un coût de 2, 2 milliards d'euros dont 160 millions pour restaurer les milieux aquatiques.

Mais ceci ne pourra se faire qu'en sanctuarisant nos zones humides. Le SCOT est resté timide sur cet aspect, ce sera donc au PLU d'inscrire ces zones stratégiques et irremplaçables pour l'avenir de notre métropole.

C'est ce que nous demandons.

Abréviations :

DCE 2000 – Directive cadre européenne sur l'eau

SDAGE – Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau

SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

SCOT - Schéma de cohérence territorial

PIG – Plan d'intérêt général

PLU – Plan local d'urbanisme

ONEMA – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ⁱ Ces pompages et la potabilisation sont gérés par le syndicat mixte SMAEL : <http://www.smael.fr/>

ⁱⁱ Le jugement du TA est là : http://nord-nature.org/environnement/pollutions/eaux/champs_captants_au_sud_de_lille_TA.htm